

Avis n°2016-02 présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

Projet de budget 2016 de la Région Ile-de-France

1er avril 2016



Avis n° 2016-02
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

1^{er} avril 2016

Avis relatif au Budget primitif 2016

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Le rapport CR n° 45-16 de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et le projet de délibération de mars 2016 relatifs au projet de budget pour 2016 ;
- Le calendrier de préparation du projet d'avis, les rapports de l'Exécutif sur le BP 2016 ayant été transmis dans la soirée du jeudi 24 mars, pour un examen, en commission Finances et plan, le mardi 29 mars ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget pour 2016 ;
- La lettre de saisine, en date du 18 mars 2016, de Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Michel GIORDANO, au nom de la commission des Finances et du plan du Ceser, élargie aux présidents des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur le contexte économique, budgétaire et institutionnel

- Que la croissance attendue en France, pour la fin de l'année 2016, pourrait être de + 1,3 % ;
- Que la situation sur le marché du travail reste dégradée, la région Ile-de-France n'étant pas épargnée par un contexte difficile ;

B/ Sur les grandes masses du projet de BP 2016

- Que le projet de budget pour l'année 2016, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
 - 4 977,7 M€ en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 1,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
 - 1 627,8 M€ en autorisations de programme (AP), hors fonds européens (+ 4,6 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
 - 1 697,5 M€ en AP avec les fonds européens (+ 9,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;

- 2 133,2 M€ en autorisations d'engagement (AE), hors fonds européens (- 5,4 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- 2 193,2 M€ en AE avec les fonds européens (- 3,7 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après ;

C/ Sur les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à 4 175,4 M€ (- 0,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- Qu'elles s'établissent comme suit :

1/ Les recettes de fonctionnement : 3 387,4 M€ (- 3,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale, d'un montant total de 744,7 M€ (- 55,1 M€ sur la prévision de l'exécuté 2015) se décomposent ainsi :

- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 1 372,4 M€ (+ 9,0 M€ soit + 0,7 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;

Ces deux recettes fiscales font l'objet de deux prélèvements, au titre de la péréquation :

- Le prélèvement au bénéfice du Fonds national de garantie individuelle de ressources des Régions (FNGIR) : 674,8 M€ ;
- Le prélèvement au bénéfice du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions et la collectivité territoriale de Corse : 74,9 M€ ;
- Qu'il est à noter, concernant la fiscalité directe régionale, qu'elle repose exclusivement sur des flux avec, pour conséquence, une forte dépendance à la conjoncture économique ;

1.2. Les autres recettes fiscales, y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour un montant de 1 942,9 M€ (+ 2,5 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- 1.2.1. La ressource régionale pour l'apprentissage : 298,2 M€
- 1.2.2. Les ressources destinées à la formation professionnelle : 123,9 M€
- 1.2.3. Les autres produits de la TICPE : 957,9 M€
 - droits à compensation des transferts de compétence : 880,9 M€ (+ 0,2 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
 - modulations : 77,0 M€
- 1.2.4. La taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : 348,1 M€ (+ 2,5 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.2.5. La taxe sur les bureaux : 182,9 M€
- 1.2.6. La nouvelle taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : 32,0 M€

1.3. Les dotations de l'Etat : 569,7 M€ (- 12,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- 1.3.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 552,2 M€ (- 12,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.3.2. La dotation générale de décentralisation (DGD) : 8,8 M€ attendus sur la période 2016-2018, correspondants à la recette perçue en 2015
- 1.3.3. La dotation pour perte de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale : 8,7 M€

1.4. Les recettes diverses : 130,1 M€ (- 12,6 % sur la prévision du réalisé 2015)

- 1.4.1. Reversement du FSE, programmation 2007-2013 : 11,8 M€ (+ 0,4 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.4.2. Fonds européens - programmation 2014-2020 - tiers bénéficiaires Fonctionnement : 37,9 M€ (822,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.4.3. Contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement : 20,7 M€ (+ 2,3 % sur la prévision de l'exécuté 2015)
- 1.4.4. Produits financiers : 23,0 M€ (- 48,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

1.4.5. Divers fonctionnement : 36,6 M€ (- 45,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- 0,8 M€ au titre du conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- 1,2 M€ de participation de l'Etat au titre du financement des emplois d'avenir de la Région ;
- 6,2 M€ au titre du versement du solde de participation 2015 du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) pour la mise en place du Compte personnel de formation (CPF) ;
- 12,9 M€ au titre du reversement du solde définitif 2014 et du solde prévisionnel 2015 de trop perçus sur les subventions de fonctionnement aux CFA ;
- 2,5 M€ au titre de la convention de partenariat 2016 entre la Région et Pôle emploi, portant sur les modalités de financement des formations sanitaires et sociales ;
- 1,0 M€ au titre de remboursements d'assurances contractées sur les lycées d'Ile-de-France ;
- 0,4 M€ au titre du reversement du Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNCSFT) pour les agents de lycées ;
- 3,2 M€ au titre des versements des Départements pour les dépenses de personnel liées au fonctionnement des cités mixtes régionales (CMR) ;
- 3,4 M€ au titre des versements des Départements pour les dépenses de fluides liées au fonctionnement des CMR ;
- 2,0 M€ au titre de la participation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) au dispositif « 1€ pour 2€ » ;
- 2,0 M€ au titre de la participation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au Plan régional de prévention des déchets ;
- 1,0 M€ au titre de versements d'excédents de subventions liés à la fin du marché public relatif à l'externalisation de l'instruction et de la gestion du dispositif PM'up ;

2/ Les recettes d'investissement : 788,0 M€ (+ 10,6 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Les recettes fiscales : 359,0 M€ (- 11,3 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

2.1.1. La redevance pour la création de bureaux, commerces et entrepôts (RCBCE) : 120,0 M€

2.1.2. La taxe d'aménagement (part régionale) : 26,0 M€

2.1.3. Les ressources liées aux engagements financiers de la Région, dans le cadre du Nouveau Grand Paris (NGP) : 140,0 M€ de recettes fiscales :

- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : 80,0 M€

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : 60,0 M€

2.1.4. La modulation TICPE « Grenelle » : 73,0 M€

2.2. Les dotations de l'Etat : 86,1 M€

Il s'agit de la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), figée depuis 2008 ;

2.3. Les recettes diverses : 342,9 M€ (+ 54,6 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

2.3.1. Les recettes sur créances : 144,2 M€ (+ 223,8 % sur la prévision de l'exécuté 2015) :

- Remboursement anticipé d'une partie des créances de la Région sur la RATP et/ou la SNCF : 100,0 M€ (sur un encours mobilisable de 300,0 M€)

- Remboursement attendu du capital : 44,2 M€

2.3.2. Les autres recettes diverses : 198,7 M€ (+ 12,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- Amendes de police : 60,6 M€ (- 0,3 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- FCTVA : 76,9 M€ (+ 4,0 % sur la prévision de l'exécuté 2015)

- Fonds européens - Programmation 2014-2020 - Tiers bénéficiaires Investissement : 16,1 M€

- Divers investissements ;

D/ Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- Qu'elles se répartissent comme suit :

- Services généraux
Investissement (chapitre 900) : 12,536 M€
Fonctionnement (chapitre 930) : 198,431 M€
- Formation professionnelle et apprentissage
Investissement (chapitre 901) : 33,010 M€
Fonctionnement (chapitre 931) : 765,485 M€
- Enseignement
Investissement (chapitre 902) : 496,240 M€
Fonctionnement (chapitre 932) : 588,370 M€
- Culture, sports et loisirs
Investissement (chapitre 903) : 77,480 M€
Fonctionnement (chapitre 933) : 74,821 M€
- Santé et action sociale
Investissement (chapitre 904) : 38,100 M€
Fonctionnement (chapitre 934) : 11,760 M€
- Aménagement des territoires
Investissement (chapitre 905) : 297,370 M€
Fonctionnement (chapitre 935) : 33,336 M€
- Gestion des fonds européens
Investissement (chapitre 906) : 16,137 M€
Fonctionnement (chapitre 936) : 37,938 M€
- Environnement
Investissement (chapitre 907) : 90,170 M€
Fonctionnement (chapitre 937) : 29,560 M€
- Transports
Investissement (chapitre 908) : 568,820 M€
Fonctionnement (chapitre 938) : 800,056 M€
- Action économique
Investissement (chapitre 909) : 106,100 M€
Fonctionnement (chapitre 939) : 105,906 M€
- Frais de fonctionnement des groupes d'élus
Fonctionnement (chapitre 944) : 2,870 M€

E/ Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de 802,29 M€, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu de recettes permanentes. Cette enveloppe de 802,29 M€ est en diminution de 6,3 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2015 et en hausse de 12,7 % sur la prévision de l'exécuté 2015 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2016, à 5 729,3 M€, en hausse de 366,213 M€ sur la prévision de l'exécuté 2015, soit une évolution de + 6,8 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, pour 2016, sera de 452,03 M€ et la charge nette d'intérêts de 141,15 M€ (+ 7,1 % sur la prévision de l'exécuté 2015) ;

F/ Sur la Région, autorité de gestion des fonds européens

- Que la Région Ile-de-France, dorénavant autorité de gestion de la majeure partie des financements européens liés aux FESI (FEDER, FSE et FEADER) alloués à l'Ile-de-France, pour 2014-2020, manque aujourd'hui d'une présentation budgétaire suffisamment lisible de ces crédits européens.

Emet l'avis suivant

Article 1 :

Le Ceser prend acte des propositions budgétaires pour 2016, présentées par l'Exécutif régional.

En ce début de mandature, le Ceser rappelle que son avis sur le budget de la Région consiste à porter une appréciation sur les priorités et les équilibres du budget et des finances régionales et qu'il ne s'agit donc pas d'un audit financier.

Article 2 :

Le Ceser approuve le choix, fait par l'Exécutif, de bâtir le projet de budget 2016 à partir de la prévision du réalisé 2015, choix rendu possible par la proximité du vote du budget primitif 2016 (au mois d'avril) et du vote du compte administratif 2015 (au mois de juin).

Il pose la question de la pérennité de ce calendrier pour les prochains exercices budgétaires, en raison de l'évolution, législative et réglementaire, du contenu du débat d'orientations budgétaires, introduite dans la loi NOTRe.

Article 3 :

Le Ceser constate la volonté de mise en œuvre de trois mesures techniques : la suppression du « gel » des autorisations de programme, la « mise en réserve » de 6 % du budget et enfin la diminution des lignes de 5 %, destinée à compenser les baisses des dotations de l'Etat, l'insuffisante compensation des récents transferts de charges et la nouvelle péréquation de la CVAE.

Cependant, le Ceser sera attentif à ce que cette réduction forfaitaire des dépenses de fonctionnement soit ultérieurement, mais à court terme, appliquée avec plus de pertinence, par la mise en place d'une évaluation des dispositifs financés.

Article 4 :

Le Ceser approuve la volonté, affichée par l'Exécutif, que la Région redevienne une collectivité d'investissement ; il rappelle néanmoins que l'effet ciseau, au long de ces dix dernières années, entre dépenses de fonctionnement et d'investissement, est, en grande partie, la résultante de l'Acte II de la décentralisation qui, à partir de 2004, a transféré, de l'Etat vers la Région, des compétences et des effectifs, sans compensation financière équivalente.

Article 5 :

Le Ceser relève et sera attentif aux efforts de l'Exécutif pour conforter, à l'international, l'attractivité de la région Ile-de-France, en particulier dans le domaine du développement économique et touristique.

Ces efforts sont appuyés par une volonté affichée de relancer l'investissement dans notre région, avec de nouveaux investissements attendus dans les transports, dans l'éducation, ou dans les dispositifs à destination des PME-TPE.

Article 6 :

Le Ceser rappelle qu'il avait demandé à l'Exécutif régional de choisir un budget annexe comme mode de suivi budgétaire pour la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Cette option n'ayant pas été retenue, le Ceser demande que les éléments budgétaires, liés à la gestion des FESI, dans le cadre de la nouvelle fonction 6, apparaissent dans tous les « bleus budgétaires » concernés et, ce, dans le souci d'une meilleure lisibilité.

Par ailleurs, afin de pallier cette absence de budget annexe, la réalisation d'un « jaune budgétaire », pour le suivi des financements européens, permettrait d'appréhender les financements apportés par les FESI et par les programmes d'action communautaire (exemple d'Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation).

Article 7 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif régional et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat. Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

- En matière **d'aménagement du territoire**, le Ceser insiste sur la nécessité de maintenir une ambition forte en matière d'aménagement du territoire, compétence de l'institution régionale, rappelée dans le cadre de la loi NOTRe. La mise en œuvre du SDRIF 2030, articulée avec la dynamique du Grand Paris, et couplée avec une ambition assumée en matière d'aménagement numérique doit permettre à la Région de développer une vision stratégique et de la concrétiser au profit de l'ensemble des territoires franciliens.

Le Ceser sera particulièrement attentif aux actions entreprises pour le développement des territoires péri-métropolitains. Pour cela, il met l'accent sur les points suivants :

- La contribution de la Région à la réflexion de Paris Métropole doit se poursuivre pour que la dynamique métropolitaine irrigue effectivement l'ensemble du territoire régional ;
- Le Ceser se tient prêt à contribuer à la refonte des contrats territoriaux régionaux, avec ses travaux en cours sur l'avenir des territoires péri-métropolitains ;
- Dans un cadre budgétaire très contraint, il soutient les Parcs naturels régionaux (PNR) existants et ceux qui sont en projet en tant qu'ils sont des acteurs essentiels du développement des territoires ruraux ;
- Le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional sur l'utilité de conserver une enveloppe significative de la contribution de la Région à l'aide au développement du territoire numérique, dans le respect des engagements du CPER 2015-2020 ;
- Enfin, le Ceser appuie la nécessité de positionner la Région, en soutien de la coopération interrégionale, non seulement sur la vallée de la Seine, mais aussi sur l'axe de la vallée de l'Oise et du canal Seine Nord Europe, sans oublier d'autres enjeux partagés avec les différentes Régions du Bassin parisien.

- En matière de **logement**, à travers ses avis, le Ceser a démontré toute la nécessité de traiter l'ensemble des catégories de logements en Ile-de-France. Aussi, la réorientation de la politique régionale du logement, en faveur d'une relance du logement intermédiaire, plaide en ce sens. Cependant, le Ceser souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une mise en œuvre, adaptée au territoire, du soutien aux logements sociaux intermédiaires (PLS), notamment du fait des difficultés de louer ce type de logements au prix de sortie des programmes.

Dans le même temps, la mesure prévoyant la suppression des logements très sociaux (PLAI), pour les communes affichant plus de 30 % de logements sociaux, mériterait une application progressive, établie en cohérence avec le futur Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Cette règle pourrait également donner lieu à dérogation lorsque la construction de logements PLAI s'inscrit dans une opération renforçant la mixité sociale ou améliorant la qualité et l'accessibilité des logements.

Dans tous les cas, une évaluation, dans le temps, de ces deux mesures apparaît nécessaire.

- En matière de **politique de la ville et de renouvellement urbain**, le Ceser reste en faveur d'un réengagement régional, au profit du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) francilien (1 milliard € sur dix ans). Il considère également qu'une attention toute particulière doit être portée au développement économique des quartiers ainsi qu'à la participation et à l'accompagnement des habitants.

- En matière de **sécurité**, le Ceser prend acte de l'augmentation très significative du financement de dispositifs de sécurité et, ce, dans le cadre des compétences régionales.

- Dans le domaine de **l'agriculture et de la ruralité**, le Ceser, vu le contexte actuel de crise traversée par l'agriculture et la ruralité sur l'ensemble du territoire national, marque sa satisfaction de constater que les deux domaines d'intervention bénéficieront, dès 2016, de la part de la Région, d'une meilleure prise en considération par rapport aux années antérieures.

Il souligne néanmoins le fait que la part réservée à l'agriculture et à l'agroalimentaire, dans le budget de la Région, demeure encore faible au regard de l'enjeu que représentent ces deux secteurs d'activité dans l'économie régionale.

Après les deux années 2014 et 2015 qui ont vu la mise en œuvre du Programme de développement rural (PDR), cofinancé par le FEADER, et la mise en place des premières mesures, l'effort complémentaire de 2 M€, octroyés par la Région, en faveur de la compétitivité, sera-t-il suffisant pour répondre aux enjeux et permettre d'abonder les différents programmes et dispositifs de la Région ? La réponse est incertaine. Quoi qu'il en soit, et comme il l'a déjà fait par le passé, le Ceser invite toujours la Région à s'efforcer de raccourcir les délais d'affectation et d'engagement des crédits votés.

- Concernant les **transports**, le Ceser constate que la Région leur consacre une part prépondérante, avec 28 % du budget total, en 2016. Pour les transports en commun, les grands projets du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 sont inscrits au budget : les tramways T3 à Porte d'Asnières, T10 Antony-Clamart et T9 entre Paris et Orly-Ville ; le prolongement des lignes de métro 14 et 11, ou le projet de Tram-train Massy-Evry.

Cependant, le Ceser déplore la faiblesse de l'enveloppe consacrée au fret. Pour mémoire, l'an dernier, 46,5 M€ avaient été inscrits en autorisations de programme (AP) pour les transports fluviaux, ferroviaires et les liaisons multimodales.

Le Ceser regrette particulièrement que le projet de budget ne marque toujours pas, en 2016, même de manière symbolique, le soutien de la Région au lancement et à la réalisation du canal Seine Nord Europe, facteur indispensable pour la mise en œuvre d'une politique de transport et de logistique efficiente, durable, en coordination avec celle conduite par la Région Hauts-de-France.

- Dans le domaine de **l'emploi et du développement économique**, le Ceser prend acte d'une situation globale de l'emploi qui se dégrade : en Ile-de-France, même si la situation est plus favorable que dans le reste de la France métropolitaine, le nombre de demandes d'emploi de catégorie A, en 2015, a augmenté de 3 % contre 2,6 % dans le reste du pays. Le Ceser prend acte de l'annonce faite, par l'Exécutif, d'augmenter de 12 % le budget du développement économique par rapport à la prévision de l'exécuté 2015. Néanmoins, une interrogation, récurrente, demeure, et, ce, d'autant plus que le Ceser vient de se voir attribuer la mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques : quelles seront les conditions d'attribution, en matière d'emploi et d'investissement, des aides, et, en conséquence, les critères d'évaluation d'un objectif atteint ?

Il faut préciser que, bien qu'une simplification des critères d'aide aux entreprises ait été annoncée, ces critères demeurent toujours aussi flous.

Le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional quant aux problématiques qui se posent dans le champ de l'emploi et du développement économique ; en voici trois parmi plusieurs autres :

- L'Exécutif régional, dans ses annonces, rapports et projets de décision, ne mentionne pas, ou peu, l'économie sociale et solidaire qui représente pourtant 7,2 % de l'emploi francilien. Aussi, le Ceser souhaite connaître ses intentions quant à la politique qu'il entend mettre en œuvre, en direction d'un périmètre traditionnellement innovant et à forte plus-value sociale. Le Ceser

s'inquiète de l'absence de ligne budgétaire pour le financement des Emplois tremplin IAE et de nouveaux Emplois tremplin projet, ces deux dispositifs permettant aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de développer l'accompagnement et la formation de leurs salariés en insertion ainsi que de mettre en place de nouveaux projets innovants. Il souhaite donc le rétablissement de cette ligne budgétaire à un niveau au moins égal à celui de l'année 2015 ;

- Le Ceser, au sujet de la stratégie de commandes publiques pour l'aide à la croissance des PME et donc à l'emploi, indique qu'il lui paraît nécessaire d'améliorer le processus de paiement des PME qui souffrent encore d'un manque d'avances de trésorerie ;

- Le Ceser, en attente des conclusions de l'audit, commandé par la Région, sur les organismes associés, souligne que certains d'entre eux, œuvrant dans le développement économique, ont déjà fait des efforts de restructuration, en particulier par des fusions.

Il conviendrait que l'Exécutif en tienne compte dans l'attribution des subventions.

Enfin, le Ceser rappelle que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), avec, bien sûr, son volet consacré à l'économie sociale et solidaire, est dorénavant prescriptif et que la collectivité régionale est la collectivité ayant la compétence exclusive des aides économiques ; il s'inquiète donc de l'absence d'informations quant à la date d'élaboration et au contenu de ce SRDEII.

- En matière de **tourisme**, le Ceser se réjouit que ce secteur soit reconnu comme un des moteurs de l'économie régionale, compte tenu de son poids dans la valeur ajoutée et l'emploi, ainsi que des effets d'entraînement qu'il est susceptible de générer. Dans un contexte très difficile, marqué par le contrecoup des attentats de 2015 et par une concurrence croissante à l'échelle internationale, il approuve le choix régional de mener une politique à la fois conjoncturelle (à travers la mise en place d'un Fonds de soutien au secteur touristique) et structurelle, via la pérennisation du Fonds de développement touristique régional ainsi que les projets de rationalisation des organismes en charge de la promotion touristique. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité d'adosser cette rationalisation à la définition préalable d'une stratégie de développement touristique, cohérente et ambitieuse, au bénéfice de tous les territoires, tout en préservant des moyens financiers en ligne avec ceux dont disposent les principales destinations concurrentes de l'Ile-de-France.

- En matière de **santé, de solidarité et d'affaires sociales**, le Ceser a toujours considéré que les formations sanitaires et sociales constituaient un secteur prioritaire, vecteur d'emplois à forte valeur ajoutée et d'utilité sociale. Il note avec satisfaction que les dotations budgétaires des centres de formation sont « sanctuarisées », voire en légère progression. Il insiste sur la nécessité de maintenir, en cohérence avec le projet régional de santé, une ambition forte pour le financement des plus de 50 000 postes de personnel paramédical qui seront à pourvoir dans les cinq prochaines années.

Il salue, dans un contexte financier contraint, la poursuite de la gratuité des études, pour les élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture, ainsi que les efforts de revalorisation des bourses régionales, alignées sur le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Il se félicite de la création d'un Fonds régional de résorption des déserts médicaux, significativement doté, mais attire l'attention sur la nécessaire coordination avec les autres opérateurs régionaux : Agence régionale de santé (ARS), Départements, professionnels de santé, assurance maladie, etc.

Il note la création d'un Fonds d'urgence pour les mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des centres, conséquence, depuis 2004, du non-règlement de la question du transfert de patrimoine et du non-financement des investissements immobiliers dans les centres de formations sanitaires de la région.

Enfin, le Ceser apprécie le nouvel intérêt porté aux familles et à la petite enfance par la création de nouvelles aides attribuées aux crèches.

- Dans le domaine de la **culture et de la communication**, le Ceser accueille avec intérêt la volonté exprimée, par l'Exécutif régional, d'augmenter de 20 %, sur la durée de la mandature, le budget attribué à la culture. Il relève également le souci affiché pour le patrimoine et la réhabilitation des équipements culturels. En particulier, le Ceser note avec satisfaction la création d'un label « Patrimoine d'Ile-de-France ».

Le Ceser réaffirme son attachement à la mise en place d'une politique culturelle équilibrée sur l'ensemble du territoire francilien : sa conviction est que la culture est un puissant instrument d'intégration et de lutte contre les fractures sociales et territoriales. Le Ceser, dans le prolongement de ses travaux récents, souligne l'effort envisagé pour favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle : le développement des cafés musicaux, la création d'une plateforme régionale de financement participatif de projets culturels, le développement de l'aide aux ateliers d'artistes, le soutien au livre et à la lecture ou aux expositions itinérantes sont autant d'initiatives positives. D'autre part, le Ceser est attaché à ce que la Région continue de jouer un rôle essentiel dans la poursuite du développement du spectacle vivant en Ile-de-France.

Enfin, le Ceser se félicite de la création d'un Fonds d'aide au cinéma, compte tenu de la place occupée par cet art dans la culture populaire.

Article 8 :

Le Ceser a régulièrement attiré l'attention de l'Exécutif sur la dégradation de la capacité de désendettement de la Région, qui était passée de 2,2 années, en 2004, à 7,1 années en 2014.

La volonté de réduire la dette tout en relançant l'investissement public, malgré les prévisions de recettes et de dotations à la baisse, impose une réduction des dépenses de fonctionnement et des financements octroyés aux partenaires et organismes associés du Conseil régional.

Ces réductions doivent être étudiées après une réelle évaluation de l'impact social et économique des actions menées par ces différents organismes, cette évaluation ne pouvant être réalisée que grâce aux comptes rendus d'activité, conformément au principe du bon usage des deniers publics et aux règles définies par la circulaire interministérielle du 29 septembre 2015.

Article 9 :

Pour une meilleure lisibilité de l'effort budgétaire et financier de la Région, en matière de transports de personnes, et donc de son action en ce domaine, le Ceser demande que soit dorénavant fournie une information financière concernant l'ensemble du dispositif et des opérateurs et, tout particulièrement, les comptes du STIF ainsi que son incidence immédiate et à terme sur les équilibres financiers de la Région.

Article 10 :

Le Ceser salue les mesures prises, par la Région, ainsi que son accord avec l'Etat pour financer le Pass Navigo à tarif unique et la carte Imagin'R afin de conserver une épargne nette positive.

Il souligne que cet accord ne vaut que pour l'année 2016 et attend donc avec intérêt les conclusions du groupe de travail piloté par l'Etat pour en pérenniser le financement. Le Ceser réaffirme cependant son souhait, qu'au-delà de 2016, les collectivités territoriales présentes au STIF participent au financement du Pass Navigo et de la carte Imagin'R, à hauteur de leurs poids respectifs, comme c'est le cas pour les autres dépenses liées au coût de la tarification des transports en Ile-de-France.

Le Ceser prend acte de la délibération du Conseil régional de maintenir la subvention au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, à hauteur de 50 % ; cet alignement a conduit à la suppression de la majoration spécifique, de 25 %, consentie aux bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME).

Article 11 :

Le Ceser relève la dynamique engendrée par la mise en place, en 2015, de la ressource régionale pour l'apprentissage, appuyée sur la fiscalité, qui est venue remplacer les anciennes dotations à l'apprentissage.

Il suggère à l'Exécutif que soit réalisée une évaluation précise de l'impact, dans le budget régional, de ce nouveau mode de financement de l'apprentissage.

Article 12 :

Le Ceser constate, avec espérance, la déclaration faite, par l'Exécutif régional, de décider que l'insertion des personnes handicapées sera « la grande cause régionale » de l'année 2016 mais regrette que la structure budgétaire ne fournisse pas une information agrégée, et donc plus lisible et visible, des nombreux efforts et dispositifs prévus tout particulièrement dans les transports et les lycées.

Le Ceser souhaite réaffirmer son attachement et sa vigilance aux reconductions de financements pérennes du dispositif « pour aider à la mobilité » (PAM).

Il observe, avec regrets, pour ce budget 2016, la baisse des autorisations de programme, pour des projets d'investissements en direction d'établissements et services spécialisés dans le champ du handicap.

Article 13 :

Le Ceser demande à l'Exécutif d'entreprendre une action auprès de l'Etat pour qu'il reconsidère le calcul de péréquation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à l'aune, d'une part, de la fusion récente des régions et, d'autre part, des charges spécifiques supportées par la Région Ile-de-France.

Par ailleurs, le Ceser souhaite que cette CVAE, soumise à des fluctuations de fortes amplitudes, soit remodelée pour une meilleure stabilité de son rendement.

Article 14 :

Le Ceser réaffirme son attachement à une plus grande autonomie fiscale et financière que celle que connaît aujourd'hui la Région.

Il propose que cette problématique soit portée, par l'Exécutif régional, auprès de l'Etat.

Article 15 :

Le Ceser, enfin, regrette, qu'en dépit des dispositions de la loi NOTRe, une plus grande clarté ne prévale dans la répartition effective des compétences entre collectivités territoriales. Il redit son attachement à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) comme outil efficace d'exercice concerté des responsabilités des collectivités territoriales, sous l'autorité de l'Exécutif régional.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 96

Pour : 75

Contre : 15

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr